Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

068-226800019-20081017-0000001591-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 20/10/2008

Réception par le Prefet : 20/10/2008

Publication: 24/10/2008

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS Chef du Service Administratif de

al works



Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP-2008-11-4-4

Séance du vendredi 17 octobre 2008

l'Assemblée

Financement des postes d'animateurs de 6 Relais Assistantes Maternelles

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°2008/I-4°/02 du Conseil Général des 13 et 14 décembre 2007 relative à la Protection Maternelle et Infantile fixant un crédit de 130 000 € pour l'aide au développement des Relais Assistantes Maternelles,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde pour l'année 2008 les subventions pour les postes d'animateurs des 6 Relais Assistantes Maternelles :
 - 3 300 € pour le relais de Cernay pour un poste à temps plein,
 - 6 050 € pour le relais de Colmar pour deux postes à temps plein, 11 mois dans l'année,
 - 3 300 € pour le relais de Dannemarie pour un poste à temps plein,
 - 2 640 € pour le relais de Fessenheim pour un poste à 80%,
 - 2 640 € pour le relais de Pfastatt pour un poste à 80%,
 - 2 970 € pour le relais de Sierentz pour un poste à 90%.

- Précise que les dépenses correspondantes d'un montant total de 20 900 € seront prélevées sur le chapitre 65, nature 6574 et 65734, fonction 41.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions